

# DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

## Aperçu

Aux termes des ordonnances de la médecin-hygiéniste en chef actuellement en vigueur, les entreprises et les organismes doivent prendre les mesures suivantes :

- mettre en place des pratiques visant à réduire au minimum le risque de transmission de l'infection entre les participants;
- définir des procédures d'intervention rapide si un participant présente des symptômes;
- s'assurer que les participants maintiennent des niveaux élevés de propreté et d'hygiène personnelle;
- se conformer, dans la mesure du possible, aux directives du document [COVID-19 General Relaunch Guidance](#) (directives relatives à la reprise générale dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement), aux présentes directives et à toute autre directive applicable du ministère de la Santé de l'Alberta qui peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.alberta.ca/biz-connect.aspx> (en anglais seulement).

Ce document a été élaboré pour soutenir les responsables des lieux de culte qui souhaitent célébrer des services et tenir des activités confessionnelles dans des lieux de culte, afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19 entre les participants (y compris les fidèles, les travailleurs, les bénévoles et le grand public).

Il est important que les responsables des lieux de culte comprennent que le potentiel de propagation de l'infection pendant les rassemblements est très élevé, et que plusieurs grands événements de superpropagation à l'échelle mondiale ont eu lieu lors de rassemblements confessionnels. Afin de prévenir au mieux la propagation de la COVID-19, nous encourageons ces responsables à continuer d'organiser les services et les activités confessionnelles en ligne ou grâce à des dispositifs créatifs, comme les services « à l'auto ». Les activités sociales telles que les soupers et les dîners communautaires qui se déroulent normalement en marge d'activités ou d'événements religieux doivent être évitées en ce moment.

Les conseils donnés dans ce document concernent toutes les activités confessionnelles qui prévoient des rassemblements publics et qui se déroulent sur des terrains ou dans des bâtiments appartenant à des ordres, des sociétés ou des groupes religieux ou loués par eux. Bien que les activités religieuses informelles qui se déroulent dans des habitations privées ou sur des propriétés privées ne soient pas nécessairement dirigées par un « organisateur », il convient de suivre ces conseils chaque fois que cela est possible.

Pendant l'étape 2, au cours de laquelle il faut maintenir une distance minimale de deux mètres entre les personnes qui ne font pas partie du même ménage (à l'exception des membres de la même cohorte familiale), les restrictions en matière de capacité d'accueil figurant ci-dessous s'appliquent :

- **Cérémonies** de mariage et funérailles (événements où l'assistance est assise) : **le maximum permis est de 100 invités.**
- **Rassemblements à l'intérieur** (p. ex., réceptions de mariage et funérailles) : **le maximum permis est de 50 personnes.**

# DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

- **Rassemblements sociaux à l'extérieur : le maximum permis est de 100 personnes.**

Aux fins du présent document :

- Le terme « activités confessionnelles » comprend l'ensemble des services, activités et événements, comme les services religieux, les services de prière, les dévotions ou l'étude de livres religieux, les cérémonies, les activités caritatives, etc.
- « Organisateur » s'entend du chef religieux, d'un directeur de la Foi, du responsable des ressources ou des opérations du site, ou de toute autre personne chargée d'organiser des activités confessionnelles.
- L'organisateur d'un lieu de culte est responsable de la prévention du risque de transmission de l'infection parmi le personnel, les bénévoles et les membres du public qui entrent dans le lieu de culte pour participer à des activités confessionnelles. Il est également chargé de protéger ceux qui soutiennent les opérations quotidiennes dans le lieu de culte (comme le personnel administratif, le personnel de nettoyage et les entrepreneurs).

Ce document et les directives qu'il contient peuvent être modifiés et seront mis à jour au besoin. Des renseignements à jour relatifs à la COVID-19 peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.alberta.ca/covid-19-information.aspx> (en anglais seulement).

## Atténuation des risques associés à la COVID-19

### Considérations opérationnelles

- Au cours de la relance de l'Alberta, nous nous attendons à ce que les exploitants apportent des changements à leurs services et à leur cadre afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19. Les exploitants devraient suivre les directives énoncées dans le présent document, dans la mesure du possible.
  - Les renseignements contenus dans les présentes directives ne visent pas à exempter les employeurs des exigences existantes en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Les questions et préoccupations en matière de SST peuvent être adressées à l'OHS Contact Centre (centre pour la santé et la sécurité au travail) par téléphone, au 1 866 415-8690 (en Alberta) ou au 780 415-8690 (à Edmonton), ou en ligne.
- Dans de nombreux bâtiments inoccupés depuis quelque temps, le débit d'eau du réseau d'alimentation en eau a été réduit ou interrompu pendant la pandémie, ce qui a entraîné la stagnation de l'eau dans les canalisations. Avant la réouverture, chaque site doit s'assurer que de l'eau courante remplace l'eau stagnante dans les conduites d'eau. Voir l'annexe A pour les instructions. Consulter le document [Guidance for Flushing Water Systems \(directives pour purger les réseaux](#)

# DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

<b>Directives générales</b>	<p><a href="#">d'alimentation en eau; en anglais seulement</a>).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il n'y a pas de limite de capacité d'accueil pour les lieux de culte, à condition qu'il y ait une distance d'au moins deux mètres ou des barrières appropriées entre les membres des différents ménages (à l'exception des <a href="#">cohortes familiales [en anglais seulement]</a>).</li><li>• Les responsables de lieux de culte peuvent notamment envisager les possibilités ci-dessous pour limiter la participation en personne des fidèles afin de favoriser l'éloignement physique :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Offrir plusieurs services ou événements plus petits à des segments de la congrégation au lieu de services ou d'événements uniques auxquels toute la congrégation participe.</li><li>○ Établir des plafonds de participation aux activités et événements confessionnels.</li><li>○ Mettre en place un système permettant aux fidèles de confirmer leur présence à des services ou événements précis, afin de minimiser la fréquentation excessive.</li><li>○ Encourager les fidèles à se rendre dans le lieu de culte en dehors des heures de pointe s'ils le font à des fins autres que les services religieux.</li><li>○ Offrir des options de participation à distance aux activités confessionnelles (p. ex., par téléphone, radio en circuit fermé, vidéoconférence, enregistrements vidéo) conjointement ou en remplacement de la participation en personne.</li></ul></li><li>• Il faut encourager les fidèles à porter un masque non médical, s'ils le souhaitent. Des directives sur le port du masque sont affichées <a href="#">en ligne (en anglais seulement)</a>.</li><li>• Envisager des moyens autres que la participation en personne pour inclure et soutenir les personnes qui courent un plus grand risque de maladie grave, notamment les personnes de plus de 65 ans et les personnes atteintes de maladies chroniques.<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'organisateur de l'événement doit prendre des précautions supplémentaires pour les fidèles à plus haut risque qui choisissent d'assister aux événements en personne, comme fixer des heures de culte individuel ou encourager l'utilisation des masques pour toutes les personnes qui seront près de ces personnes.</li></ul></li><li>• Envisager d'offrir des services « à l'auto », dans lesquels les individus participent à des activités confessionnelles et reçoivent des services (par exemple des bénédictions) sans quitter leur voiture.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Seules les personnes d'un même ménage ou de la même cohorte familiale devraient être à bord d'un véhicule.</li><li>○ Décourager les fidèles de quitter leur véhicule pendant le service ou l'événement, sauf pour utiliser les toilettes.</li></ul></li></ul>
-----------------------------	--

## DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

- Il convient d'encourager les personnes qui quittent leur véhicule pour utiliser les toilettes à rester à au moins deux mètres des autres à tout moment.
  - Décourager la marche au ralenti des véhicules.
- Encourager les chefs religieux, le personnel et les bénévoles qui s'approchent d'un véhicule pour offrir des services à ses occupants à porter un masque si les vitres de la voiture sont baissées et s'ils ne sont pas en mesure de rester à une distance de deux mètres des occupants.
- Les organisateurs devraient fournir des renseignements et des conseils à leurs congrégations pour aider à réduire le risque de propagation de la COVID-19, par exemple :
  - Encourager les fidèles à utiliser l'outil [COVID-19 Self-Assessment tool \(outil d'autoévaluation pour le COVID-19\)](#) avant chaque visite du lieu de culte et les décourager fortement de venir lorsqu'ils ne se sentent pas bien.
- Rappeler aux fidèles qu'ils ne doivent pas venir s'ils présentent les symptômes les plus courants de la COVID-19 (toux, fièvre, essoufflement, écoulement nasal ou mal de gorge).
- La population albertaine doit suivre l'ordonnance 05-2020 de la médecin-hygiéniste en chef, dans laquelle sont établies les obligations juridiques en matière de quarantaine et d'isolement.
  - Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19, qui a voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours ou qui est entrée en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 au cours des 14 derniers jours, doit rester chez elle.
- Encourager les participants à se tenir au courant de l'évolution de la situation concernant la [COVID-19 \(en anglais seulement\)](#).
- Aviser les fidèles des mesures prises pour prévenir le risque de transmission et de l'importance de leur rôle relativement à ces mesures.
  - Des affiches relatives à la COVID-19 devraient être apposées dans des endroits bien visibles :
    - Des affiches « Aidez à prévenir la propagation » sont [disponibles](#).
    - Si possible, communiquer les renseignements nécessaires dans les langues que les participants préfèrent utiliser.
- Diriger le flux de personnes dans le lieu de culte.
- Les groupes devraient éviter de s'asseoir ensemble, sauf s'ils appartiennent au même ménage ou aux mêmes cohortes familiales.
- Demander aux parents, aux membres des familles et aux proches aidants de garder les enfants âgés de moins de deux ans à proximité

# DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

View the current version of this publication at <https://open.alberta.ca/publications/covid-19-information-guidance-for-places-of-worship-french>

	<p>d'eux et de ne pas les laisser se promener librement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rappeler verbalement d'observer l'éloignement physique.</li><li>• Encourager l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire dans le lieu de culte.</li><li>• Afin de soutenir les efforts de recherche de contacts de la Santé publique dans le cas où un participant reçoit un résultat positif au test, les responsables devraient envisager de recueillir les noms et les coordonnées des personnes présentes.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les participants peuvent fournir leurs renseignements sur une base volontaire. S'assurer d'obtenir leur consentement, et de les informer au sujet de l'objectif de la collecte de renseignements et de l'autorisation légale connexe.</li><li>○ Les registres ne devraient être conservés que pendant deux semaines. L'organisation doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les renseignements personnels.</li></ul></li><li>• Les organisations confessionnelles seront entièrement propriétaire de leurs listes de présence et ne seront invitées à les communiquer aux services de santé de l'Alberta (Alberta Health Services) que si une exposition potentielle se produit sur place.</li><li>• En cas d'exposition sur place, tous les employés, les fidèles et les bénévoles qui étaient présents au moment de l'exposition devraient être avisés du risque d'exposition et du fait que les listes de présence seront communiquées aux services de santé de l'Alberta à des fins de recherche de contacts uniquement.</li><li>• Tout renseignement personnel collecté pour la recherche des contacts dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ne peut être utilisé qu'à cette fin, sauf si la personne donne son consentement.</li><li>• Pour obtenir de plus amples renseignements, l'Office of the Information and Privacy Commissioner (commissariat à l'information et à la protection de la vie privée) a publié une foire aux questions <a href="#">Pandemic FAQ: Customer Lists</a> (FAQ sur la pandémie : listes de clients; en anglais seulement), qui traite de la collecte de renseignements personnels auprès des clients pendant la pandémie de COVID-19.</li><li>• Pour toute question concernant les obligations des exploitants en vertu de la loi sur protection des renseignements personnels ([PIPA), veuillez communiquer avec le FOIP-PIPA Help Desk (centre d'assistance concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée [FOIP] et la loi sur la protection des renseignements personnels), par téléphone au 780 427-5848 ou par courriel à l'adresse <a href="mailto:sa.accessandprivacy@gov.ab.ca">sa.accessandprivacy@gov.ab.ca</a>.</li></ul>
<b>Protéger le personnel et les</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les organisateurs des lieux de culte devraient mettre en place les mesures décrites dans le document COVID-19 General Relaunch</li></ul>



# DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

<b>bénévoles</b>	<p>Guidance (directives relatives à la relance générale dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement) et ci-après, afin de protéger le personnel et les bénévoles de la propagation de la COVID-19 sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Tenir à jour les coordonnées du personnel et des bénévoles.</li><li>○ Tenir un registre des personnes qui travaillent chaque jour et qui assistent à des activités et à des événements de groupe.</li><li>○ Fournir des renseignements et une formation sur l'éloignement physique approprié, sur les mesures de réduction des risques propres à l'établissement et sur les bonnes pratiques respiratoires et d'hygiène.</li><li>○ Fournir des masques non médicaux si le personnel et les bénévoles ne sont pas en mesure de rester à une distance physique d'au moins deux mètres des fidèles.</li></ul>
<b>Installations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les organisateurs des lieux de culte devraient envisager de procéder à des ajustements dans leurs installations en vue de favoriser l'éloignement physique entre le personnel, les bénévoles et les participants, par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Contrôler et échelonner l'entrée dans le lieu de culte et la sortie de ce dernier avant et après les activités ou les événements de groupe (p. ex., en renvoyant les personnes par ménage ou par section, plutôt que tous les fidèles ensemble).</li></ul></li><li>• Établir différents points d'entrée et de sortie des zones achalandées, lorsque cela est possible.</li><li>• Organiser ou marquer les sièges de manière à assurer l'éloignement physique entre les personnes qui ne font pas partie du même ménage.</li><li>• Déterminer des zones, comme les entrées, où l'encombrement et l'engorgement sont courants, et faire appel à des bénévoles, du personnel ou des obstacles pour rediriger les personnes qui pourraient se rassembler dans ces zones.</li><li>• Si les fidèles doivent se mettre en file pour recevoir des services, utiliser des marquages au sol pour encourager l'éloignement physique.</li><li>• Les organisateurs devraient augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection des zones achalandées, des parties communes et des toilettes du lieu de culte.</li><li>• Nettoyer et désinfecter fréquemment les surfaces souvent touchées/partagées telles que les poignées de porte, les interrupteurs, les poignées de toilettes, les robinets, les objets de culte, les boutons d'ascenseur, les mains courantes.</li><li>• Des conseils sur le nettoyage sont fournis dans le document <a href="#">Environmental Cleaning Guidance</a> (directives sur le nettoyage environnemental; en anglais seulement) de l'Alberta Health Services.</li><li>• Il est fortement recommandé de placer du désinfectant pour les mains</li></ul>

# DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTE

	<p>contenant au moins 60 % d'alcool aux entrées et sorties du lieu de culte, de même qu'à divers endroits à l'intérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il convient de prendre des précautions pour limiter l'accès des jeunes enfants non surveillés au désinfectant pour les mains.</li><li>• Les fontaines à eau potable ou les rafraîchisseurs d'eau peuvent rester accessibles et devraient être nettoyés et désinfectés fréquemment.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Si des gobelets jetables sont fournis, il faut installer une poubelle munie d'un sac à déchets à proximité afin que les gobelets usagés puissent y être jetés.</li></ul></li></ul>
<p><b>Protéger les fidèles et les membres du public</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour favoriser l'éloignement physique et réduire le risque de transmission, les fidèles doivent maintenir une distance physique d'au moins deux mètres entre eux dans les lieux de culte, sauf entre les membres du même ménage ou de la même <a href="#">cohorte familiale</a> (en anglais seulement).</li><li>• Les responsables des lieux de culte peuvent envisager différentes solutions de rechange pour limiter la fréquentation en personne des fidèles et favoriser l'éloignement physique, notamment les suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Offrir plusieurs services ou événements plus petits à des segments de la congrégation au lieu de services ou d'événements uniques auxquels toute la congrégation participe.</li><li>○ Établir des plafonds de participation aux activités et événements confessionnels.</li><li>○ Mettre en place un système permettant aux fidèles de confirmer leur présence à des services ou événements précis, afin de minimiser la fréquentation excessive.</li><li>○ Encourager les fidèles à se rendre dans le lieu de culte en dehors des heures de pointe s'ils le font à des fins autres que les services religieux.</li><li>○ Offrir des options de participation à distance aux activités confessionnelles (p. ex., par téléphone, radio en circuit fermé, vidéoconférence, enregistrements vidéo) conjointement ou en remplacement de la participation en personne.</li></ul></li><li>• On peut encourager tous les participants à porter un masque pendant les rassemblements, pour prévenir la propagation de la maladie.</li><li>• Envisager des moyens autres que la participation en personne pour inclure et soutenir les personnes qui courent un plus grand risque de maladie grave, notamment les personnes de plus de 65 ans et les personnes atteintes de maladies chroniques.<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'organisateur de l'événement doit prendre des précautions supplémentaires pour les fidèles à plus haut risque qui choisissent d'assister aux événements en personne, comme</li></ul></li></ul>

## DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

fixer des heures de culte individuel ou encourager l'utilisation des masques pour toutes les personnes qui seront près de ces personnes.

- Offrir des services « à l'auto », dans lesquels les fidèles participent à des activités confessionnelles et reçoivent des services (par exemple des bénédictions) sans quitter leur voiture.
  - Seules les personnes d'un même ménage ou de la même cohorte familiale devraient être à bord d'un véhicule.
  - Décourager les personnes de quitter leur véhicule pendant le service ou l'événement, sauf pour utiliser les toilettes.
  - Il convient d'encourager les personnes qui quittent leur véhicule pour utiliser les toilettes à rester à au moins deux mètres des autres à tout moment.
  - Décourager la marche au ralenti des véhicules.
- Encourager les chefs religieux, le personnel et les bénévoles qui s'approchent d'un véhicule pour offrir des services à ses occupants à porter un masque si les vitres de la voiture sont baissées et s'ils ne sont pas en mesure de rester à une distance de deux mètres des occupants.
- Les organisateurs devraient fournir des renseignements et des conseils à leurs congrégations pour aider à réduire le risque de propagation de la COVID-19. Voici quelques exemples de mesures qu'ils peuvent prendre :
  - Encourager les fidèles à utiliser l'outil d'autoévaluation en ligne (en anglais seulement) avant chaque visite du lieu de culte et les décourager fortement de venir lorsqu'ils ne se sentent pas bien.
- Rappeler aux fidèles qu'ils ne doivent pas venir s'ils présentent les symptômes les plus courants de la COVID-19 (toux, fièvre, essoufflement, écoulement nasal ou mal de gorge).
- Aviser les fidèles à l'entrée du lieu de culte que la loi interdit aux personnes présentant des symptômes de la COVID-19, ayant voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours, ou qui ont été en contact étroit avec des cas confirmés de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours, d'entrer dans un lieu de culte. Des affiches à cet effet sont disponibles en ligne.
- Afficher les règles propres à chaque établissement pour participer à des activités confessionnelles pendant la pandémie de COVID-19.
- Diriger le flux de personnes dans le lieu de culte.
- Les groupes devraient éviter de s'asseoir ensemble, sauf s'ils appartiennent au même ménage ou à la même cohorte familiale.
- Demander aux parents, aux membres des familles et aux proches aidants de garder les enfants âgés de moins de deux ans à proximité d'eux et de

## DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

ne pas les laisser se promener librement.

- Rappeler verbalement d'observer l'éloignement physique.
- Encourager l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire dans le lieu de culte.
- Encourager les participants à porter des masques non médicaux (en anglais seulement).
  - Poser dans le lieu de culte des affiches sur l'atténuation des risques tirés du site Web du gouvernement de l'Alberta.
- Afin de soutenir les efforts de recherche de contacts de la Santé publique dans le cas où un fidèle présent sur le lieu de culte obtient un résultat positif au test, les exploitants devraient demander aux participants de fournir leur nom et leurs coordonnées.
  - Les participants peuvent fournir leurs renseignements sur une base volontaire. S'assurer d'obtenir leur consentement, et de les informer au sujet de l'objectif de la collecte de renseignements et de l'autorisation légale connexe.
  - Les registres ne devraient être conservés que pendant deux semaines. Le personnel des organisations doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les renseignements personnels.
- Les organisations confessionnelles seront entièrement propriétaire de leurs listes de présence et ne seront invitées à les communiquer à l'Alberta Health Services que si une exposition potentielle se produit sur place.
- En cas d'exposition sur place, tous les employés, les fidèles et les bénévoles qui étaient présents au moment de l'exposition devraient être avisés du risque d'exposition et du fait que les listes de présence seront communiquées à l'Alberta Health Services à des fins de recherche de contacts uniquement.
- Tous les renseignements personnels recueillis pour la recherche de contacts pendant la pandémie de COVID-19 ne peuvent être utilisés qu'à cette fin, sauf si une personne donne son consentement.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, l'Office of the Information and Privacy Commissioner (commissariat à l'information et à la protection de la vie privée) a publié une foire aux questions Pandemic FAQ: Customer Lists (FAQ sur la pandémie : listes de clients; en anglais seulement), qui traite de la collecte de renseignements personnels auprès des clients pendant la pandémie de COVID-19.
- Pour toute question concernant les obligations des organisateurs en vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels (PIPA), veuillez communiquer avec le FOIP-PIPA Help Desk (centre d'assistance concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée [FOIP] et la loi sur la protection des renseignements

# DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

	<p>personnels) par téléphone au 780-427-5848 ou par courriel à l'adresse <a href="mailto:sa.accessandprivacy@gov.ab.ca">sa.accessandprivacy@gov.ab.ca</a>.</p>
<p><b>Activités à plus haut risque</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organisateurs devraient examiner attentivement toutes les activités confessionnelles, tous les rituels et toutes les pratiques qui ont lieu dans leur lieu de culte afin de déterminer s'ils augmentent le risque de propagation de la COVID-19 parmi les fidèles, le personnel ou les bénévoles.</li> <li>• Toute activité ou pratique qui augmente le risque associé à la COVID-19 par contact (en touchant des surfaces) ou par transmission de gouttelettes (éternuements, toux, chant, cris) devrait être interrompue ou modifiée pour éviter ce risque. La section suivante fournit des conseils sur les activités à haut risque qui sont couramment pratiquées dans les lieux de culte.</li> </ul>
<p><b>Chants, musique et spectacles sur place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes infectées peuvent transmettre le virus sur de plus grandes distances par leur salive ou leurs gouttelettes respiratoires en chantant, en criant, en jouant de certains instruments tels que les instruments à vent ou en se produisant sur scène (p. ex., théâtre ou danse). À ce titre, ces activités sont considérées comme à haut risque et doivent être examinées soigneusement dans les lieux de culte.</li> <li>• Nous déconseillons aux fidèles de chanter. Envisager plutôt un soliste ou une musique instrumentale. Le cas échéant, les participants peuvent être encouragés à fredonner avec les représentations instrumentales, à distance ou enregistrées.</li> <li>• Les rassemblements qui incluent le chant – idéalement des solistes ou de petits groupes – devraient prendre autant des précautions suivantes que possible :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Placer les chanteurs complètement à l'écart du public et les uns des autres en diffusant leurs chants en direct.</li> <li>○ Limiter le plus possible le nombre de personnes qui chantent au même endroit.</li> <li>○ Placer les chanteurs dos à dos ou créer une séparation en utilisant un écran comme du plexiglas.</li> <li>○ Utiliser des enregistrements audio ou vidéo.</li> <li>○ Demander aux chanteurs de porter un masque facial pendant qu'ils chantent.</li> </ul> </li> <li>• Si des chorales, des groupes de chant, des groupes ou des ensembles musicaux affiliés au lieu de culte souhaitent pratiquer ou se produire, ils devraient explorer des solutions de rechange au chant en personne, comme des séances virtuelles de pratique ou d'enregistrement.</li> </ul>
<p><b>Interactions interpersonnelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions comme se serrer la main, s'étreindre, se toucher ou passer des objets entre les personnes compromettent la distance minimale de deux mètres à maintenir entre les fidèles et ne doivent pas avoir lieu, sauf entre les membres du même ménage ou de la même cohorte familiale.</li> </ul>

# DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

	<p>Encourager d'autres options telles que saluer de la main, hocher la tête ou s'incliner.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les rituels religieux qui comportent un contact physique entre des individus, tels que l'onction avec des huiles ou les baptêmes, augmentent la probabilité de transmission de maladies et devraient être effectués d'une autre manière qui minimise le contact physique.</li><li>• Les personnes peuvent porter des masques non médicaux propres et bien ajustés pour réduire davantage le risque de transmission. Cependant, même lorsqu'ils portent des masques, les participants devraient toujours essayer de rester à une distance minimale de deux mètres de toute personne qui n'est pas membre de leur ménage.</li><li>• Tout le monde dans le lieu de culte devrait suivre en tout temps les bonnes pratiques de l'étiquette respiratoire, notamment tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, jeter les mouchoirs dans une poubelle munie d'un sac à déchets et se laver les mains ensuite.</li></ul>
<b>Nourriture</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il est fortement déconseillé d'offrir de la nourriture et des boissons avant, pendant ou après les activités ou événements confessionnels en raison du risque accru de propagation de la COVID-19.</li><li>• Si un rituel confessionnel (comme la communion) exige d'offrir de la nourriture ou des boissons, les précautions suivantes doivent être prises pour prévenir le risque d'infection :<ul style="list-style-type: none"><li>o Les aliments ou les boissons doivent être servis aux fidèles en portions préemballées ou individuelles par un petit nombre de personnes désignées.</li></ul></li><li>• Les récipients ou les ustensiles de nourriture et de boisson (comme les calices ou les patènes) ne devraient pas être échangés ni circuler entre les fidèles.</li><li>• Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les personnes désignées et les fidèles lors du service de nourriture ou de boisson (p. ex., placer la nourriture dans la bouche d'un fidèle). Au lieu de cela, la personne qui sert la nourriture peut placer la portion individuelle de nourriture ou de boisson dans la main tendue d'un fidèle ou sur une table où le fidèle peut la prendre.</li><li>• Les personnes désignées pour servir devraient se laver ou se désinfecter les mains immédiatement avant de servir et devraient porter un masque non médical propre et bien ajusté pendant la durée du service.</li><li>• Si de la nourriture est souhaitée avant ou après des activités ou des événements confessionnels, il faut encourager le personnel, les bénévoles et les fidèles à se rendre dans un établissement de restauration agréé où des mesures ont été mises en œuvre conformément aux dernières mesures de santé publique pour garantir que la nourriture est préparée et servie en toute sécurité.</li></ul>

# DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les fournisseurs de services d'alimentation devraient aussi suivre les directives du document <a href="#">COVID-19 General Relaunch Guidance (directives relatives à la relance générale dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement)</a> et les <a href="#">Directives pour les restaurants, les cafés, les pubs et les bars</a>.</li> <li>• Les buffets et les options en libre-service ne peuvent être proposés que s'ils sont offerts et supervisés par un traiteur commercial titulaire d'un permis d'exploitation d'un établissement de manutention des aliments, conformément aux <a href="#">Directives pour les restaurants, les cafés, les pubs et les bars</a>.</li> <li>• Les participants peuvent apporter leur propre nourriture et leurs propres boissons. Les ménages ne devraient pas partager la nourriture et les boissons.</li> </ul>
<p><b>Éléments échangés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas distribuer ou échanger les articles qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés avant et après chaque utilisation (p. ex., livres, hymnes, tapis de prière, pipes et programmes).</li> <li>• Encourager les fidèles à apporter leurs propres articles et à éviter de les échanger avec d'autres.</li> <li>• Imprimer à l'avance les feuilles de chants quotidiennes et les jeter une fois les services terminés.</li> <li>• Envisager d'utiliser des projecteurs ou des systèmes audiovisuels pour échanger de l'information.</li> <li>• Ne pas échanger les microphones.</li> <li>• Ne pas proposer de récipients communs pour les liquides (p. ex., les bénitiers). Si des installations de lavage sont nécessaires, des produits d'hygiène des mains devraient aussi être fournis.</li> <li>• S'il est requis pour des raisons religieuses ou spirituelles, le toucher d'objets de culte (comme des statues, des symboles religieux, des anneaux) peut avoir lieu si l'hygiène des mains est pratiquée avant et après avoir touché l'objet.</li> <li>• Les personnes ne doivent pas embrasser ou enlacer un objet de culte commun ou appuyer leur visage dessus.</li> <li>• Ne pas faire circuler de paniers ou de récipients de collecte de dons entre les fidèles. Voici d'autres solutions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une zone désignée pour placer des offrandes/dons. Éviter autant que possible de toucher les offres/dons collectés auprès des fidèles pendant les 24 premières heures.</li> <li>○ Offres/dons en ligne.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Programmes pour enfants et utilisation des installations à d'autres fins</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'est pas permis pour le moment d'offrir des services de garde d'enfants âgés de moins de deux ans pendant les programmes ou cours confessionnels. Ces enfants devraient rester avec leur famille pendant le culte.</li> <li>• Les cours confessionnels pour les enfants âgés de deux ans et plus</li> </ul>

## DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

	peuvent être offerts, dans la mesure où l'on respecte les directives énoncées dans le document <a href="#">Directives pour les camps de jour</a> .
<b>Utilisation des installations à d'autres fins</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les lieux de cultes qui offrent ou louent librement des espaces dans leurs installations à d'autres groupes ou entreprises doivent s'assurer que ces groupes ou entreprises respectent tous les ordres de la médecin-hygiéniste en chef et toutes les directives de santé publique applicables.</li><li>• C'est à l'exploitant de s'assurer que toutes les parties qui louent ou utilisent l'espace dans le lieu de culte ont des plans et des mécanismes en place pour prévenir la transmission des infections parmi leur personnel, leurs bénévoles et leurs clients.</li></ul>

Remplacé